

publication délai fin
12.04.22 66 18.06.22
N° 0122

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 6 avril 2022

Présents E.Eicher, bourgmestre
 R.Braquet, échevin
 C.Weiler, échevin

Assiste : D. Schroeder, secrétaire

Absents a)excusé: -
 b)sans motif:-

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 19 avril au 17 juin 2022 -
 Heinerscheid: réaménagement arrêt de bus « Geméin »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'il sera procédé entre le mardi 19 avril 2022 et le vendredi 17 juin 2022 à des travaux de réaménagement de l'arrêt de bus « Geméin » à Heinerscheid ;

Considérant que ces travaux nécessitent qu'une voie de la « Hauptstrooss », à Heinerscheid soit rétrécie à hauteur de l'arrêt de bus « Geméin » ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la circulation routière sur la « Hauptstrooss » à hauteur de l'arrêt de bus « Geméin » devra être temporairement réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant que, durant les travaux, une voie de la « Kierchestrooss » soit rétrécie à hauteur de l'immeuble sis au N° 1 ;

Considérant que, pendant toute la durée du chantier, l'arrêt de bus « Geméin » devra être provisoirement déplacé jusqu'à hauteur de l'immeuble sis 60, Hauptstrooss ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité

Art. 1. En raison des travaux de réaménagement de l'arrêt de bus « Geméin », les restrictions suivantes pour la circulation seront applicables à Heinerscheid entre le 19 avril 2022 et le 17 juin 2022

- la « Hauptstrooss » sera rétrécie sur une voie à hauteur de l'arrêt de bus « Geméin »
- la circulation routière sur la « Hauptstrooss » à hauteur dudit arrêt de bus sera temporairement et au fur et à mesure de l'avancement des travaux réglementée par des feux de signalisation tricolores
- la « Kierchestrooss » sera rétrécie sur une voie à hauteur de l'immeuble sis au N° 1
- l'arrêt de bus « Geméin » sera provisoirement déplacé jusqu'à hauteur de l'immeuble sis 60, Hauptstrooss.

Art. 2. Les réglementations ci-dessus seront indiquées par une signalisation appropriée et resteront en vigueur jusqu'à la fin du chantier dont question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

